



c'est mon  
**conseil communautaire**

Compte-rendu du  
15 février 2022  
Salle du conseil communautaire  
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 15 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté de communes à La Villedieu du Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 9 février 2022.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 17 février 2022.

Date d'affichage : jeudi 17 février 2022.

**Présents :**

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
FLEURE	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, MOUSSERION, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARCAY	M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU (se retire du vote des délibérations 2022/024, 2022/025, 2022/026, 2022/027, 2022/028, 2022/029, 2022/030, 2022/031, 2022/032), GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	M. HERAULT ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

**Excusés et représentés :**

ASLONNES	Mme SICARD a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
GIZAY	M. GRASSIEN a donné pouvoir à M. HERAULT ;
MARCAY	Mme GIRARD a donné pouvoir à M. CHARGELEGUE ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
VERNON	M. REVERDY a donné pouvoir à M. HERAULT.

**Excusés :**

DIENNE	Mme MAMES ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

**Secrétaire de séance :** M. MARCHADIER.

**Assistaient à la séance :** M. POISSON et Mme DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

\*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

## Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

#### 1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

1.1) Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles pour les travaux d'extension et de réhabilitation énergétique de la salle de gymnastique de Fleuré : Marché public de prestations intellectuelles sous la forme adaptée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (groupement conjoint) représentée par le mandataire SASU VD ARCHITECTE (86130 BEAUMONT SAINT-CYR) pour un montant de 87 128,40 € H.T.

#### 2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
CHÂTEAU LARCHER	1 chemin du coteau	Renonciation
	Les Coudrières	Renonciation
FLEURE	13 rue des Lilas	Renonciation
	16 rue des Libellules	Renonciation
	13 rue des Chênes	Renonciation
ITEUIL	47 rue du château d'eau	Renonciation
	Champ Bazin - Lotissement "Les Jardins du Belvédère" lot n°48	Renonciation
	Champ Bazin - Lotissement "Les Jardins du Belvédère" lot n°47	Renonciation
LA VILLEDIEU DU CLAIN	26 rue Nationale	Renonciation
	4 place du Chêne Rond	Renonciation
	9 place du Chêne Rond	Renonciation
	9 rue des Venelles	Renonciation
NIEUIL L'ESPOIR	21 résidence du Roc-Vert	Renonciation
	9 rue du Lavoir	Renonciation
	8 allée du Champ de Foire	Renonciation

ROCHES PRÉMARIE ANDILLÉ	4 route de Poitiers	Renonciation
	29 route de Poitiers	Renonciation
	17 bis rue du Fief	Renonciation
SMARVES	les Quatres Assiettes	Renonciation
	Impasse de la Cadoue	Renonciation
	30 lieu-dit Moulin	Renonciation
	9 rue de Dioila	Renonciation
VERNON	Rue du champ du Four	Renonciation
VIVONNE	87 Grande Rue	Renonciation
	9 rue de Goupillon	Renonciation
	8 chemin de Saint-Aubin	Renonciation

## DELIBERATIONS

### 2022/015 : Urbanisme : arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain ;  
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;  
Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;  
Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;  
Vu la présentation du dossier d'arrêt projet du PLUi au conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022.*

*Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes directement intéressés, qui en ont fait la demande.*

Considérant que M. le Président rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 29 septembre 2016 a abouti au dossier de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 18 décembre 2018.

M. le Président rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées ;
2. Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins ;
3. Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés.

M. le Président rappelle que :

1. La concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

2. Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :

- Exposition publique itinérante sur le diagnostic ;
- Ateliers de travail : 10 ateliers mobilisant 5 commissions thématiques ;
- Registres d'observations dans chaque commune membre et au siège de la CCVC ;
- Réunions publiques : 6 réunions publiques ;
- Communication presse et lettres d'informations communales et intercommunales ;
- Adresse électronique dédiée.

### 3. Cette concertation a révélé les points suivants :

La majorité des demandes formulées auprès de l'intercommunalité et des communes membres concernaient des demandes de classement de foncier et de propriété en terrain constructible au futur PLUi, de maintien de foncier en zone constructible, la réalisation de projet de construction et d'aménagement d'ordre individuel.

Des demandes plus ponctuelles ont également porté sur :

- Les possibilités de changement de destination ;
- Le maintien ou le changement de zonage A/N ;
- La suppression d'emplacements réservés ;
- Des modifications cadastrales.

### 4. Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

#### - Les demandes de classement d'un terrain en secteur constructible :

Toutes les demandes ont été analysées au regard du projet d'ensemble. Le projet de territoire s'inscrit avec le SCoT qui doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaine et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

#### - Les changements de destination :

Les demandes de changement de destination ont été analysées au regard des critères de sélection suivants :

- Le caractère patrimonial du bâtiment ;
- La présence des réseaux primaires pour le confort des occupants ;
- L'accessibilité au bâtiment par une voirie carrossable d'au moins 3,5m de large.

#### - Les demandes relatives à la constructibilité en zone agricole et naturelle :

Au sein de la zone Agricole, ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), et les équipements d'intérêt général nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Toutefois, le projet de PLUi arrêté permet, sous conditions, l'extension et la création d'annexe pour toute habitation existante qui serait située en zone Agricole ou Naturelle (en dehors des secteurs Ap et Np). Cette disposition permet de répondre favorablement à plusieurs requêtes dont l'objet est un renforcement de l'habitation existante ou la création d'une annexe supplémentaire.

#### - Les demandes relatives à une actualisation des emplacements réservés :

La liste des emplacements réservés a été modifiée au regard du projet du PLUi et des ambitions communales sur l'aménagement du territoire pour les années à venir. Les emplacements réservés constituent un outil du PLUi pour aboutir à un projet d'intérêt général. De ce fait, les emplacements réservés restant sont justifiés par ce besoin d'acquisition en vue d'un projet d'intérêt général.

#### - Les demandes relatives à une actualisation du cadastre :

Ces demandes ne sont pas du ressort du PLUi. En effet, pour modifier une parcelle cadastrale, il faut s'adresser au service de publicité foncière référente à l'aide d'un formulaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 40 voix pour et 1 abstention, décide :**

**1. de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération ;**

**2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vallées du Clain tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**3. de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**

**4. de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à :**

**Madame la Préfète de la Vienne ;**

**Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;**

**Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;**

**Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Vienne ;**

**Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;**

**Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Seuil du Poitou ;**

**à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;**

**à la Direction Départementale des Territoires ;**

**à la CDPENAF ;**

**aux EPCI directement intéressés ;**

**aux communes limitrophes.**

**5. conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;**

**6. conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.**

<b>2022/016 : Ressources Humaines : Organisation du débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).</b>
--

**Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-4 de ce texte ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5111-1 et suivants, L.5211-6 et L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'information communiquée au bureau communautaire le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de trois mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un Décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ... ) ;

- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent.

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le

dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
- ....

Après cet exposé M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'acter au vu rapport sur la protection sociale complémentaire de la tenue du débat portant sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

**2022/017 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (suite à une mobilité en interne).**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER*

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.*

Considérant qu'il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette création de poste concerne un agent du service prévention et gestion des déchets de la Communauté de communes.

L'agent occupera les missions suivantes :

- Elaborer et gérer les plannings de travail des agents du pôle (gardiens, chauffeurs... ) ;



- Etablir des relevés d'heures des gardiens de déchèteries ;
- Contrôle de la facturation et gestion des échanges avec les entreprises concernant le suivi des contrats ;
- Proposer des actions et outils et suivre le budget communication.

Considérant que cet emploi relève de la catégorie C de la filière administrative.

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du comité technique de la Communauté de communes des Vallées du Clain et fera l'objet d'une prochaine délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2022 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

**2021/018 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (suite création de poste service environnement).**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette création de poste concerne un agent du service gestion et prévention des déchets de la Communauté de communes (collecte en porte à porte) et fait suite à une mobilité en disponibilité.

Considérant que cet emploi relève de la catégorie C de la filière technique.

L'agent aura la charge de réaliser des missions de ripeur et de chauffeur de camion. Il collectera sur la voie publique les déchets des habitants du territoire.

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2022 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

**2022/019. Administration générale : Création d'un poste d'agent social à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (suite à une vacance d'emploi - service petite enfance).**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 34 et 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018/080 en date du 19 juin 2018 relative à la fixation définitive des ratios promus/promouvables dans le cadre des avancements de grade de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'agent social à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette création de poste concerne un agent du service petite enfance de la Communauté de communes et fait suite à la mobilité en interne de la précédente personne sur le poste.

L'agent assurera les missions suivantes :

- Accueil des enfants et des familles ;
- Soins des enfants et prise des repas ;
- Proposition d'activités.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de procéder à la création de poste mentionné dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2022 de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- d'autoriser le Président à mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

<b>2022/020. Voirie : Approbation de l'enveloppe financière affectée au programme voirie pour l'année 2022.</b>
---

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et CHAPLAIN

Vu le programme voirie 2022.

Considérant le montant du programme voirie 2022 augmenté des reports de travaux non réalisés sur l'année 2021.

Considérant que le bilan 2021 se solde par un report sur l'année 2021 de - 18 496,15 €.

Par conséquent, il est proposé une répartition de l'enveloppe financière du programme voirie 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	TOTAL DOTATIONS DE BASE EN €HT	TRANSFERT ACTIV 3	REPORT 2021 EN €HT	FOND DE CONCOURS CCVC	TOTAL DOTATION 2022 EN €HT	TOTAL DOTATION 2022 EN €TTC	ESTIMATION 2022 EN € TTC REVISE
ASLONNES	45 475,83 €		0,00 €		45 475,83 €	54 571,00 €	56 789,43 €
CHÂTEAU-LARCHER	40 631,67 €		0,00 €		40 631,67 €	48 758,00 €	47 671,13 €
DIENNE	36 834,17 €	18 000,00 €	-1 512,29 €		53 321,88 €	63 986,25 €	64 524,09 €
FLEURE	53 983,33 €	10 000,00 €	-113,46 €		63 869,87 €	76 643,85 €	76 115,86 €
GIZAY	34 233,33 €		1 536,82 €		35 770,15 €	42 924,18 €	46 888,48 €
ITEUIL	105 909,17 €		0,00 €		105 909,17 €	127 091,00 €	127 568,32 €
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	48 128,33 €	35 400,00 €	-8 459,06 €		75 069,27 €	90 083,13 €	79 176,91 €
NIEUIL-L'ESPOIR	66 147,50 €		-4 104,44 €		62 043,06 €	74 451,67 €	77 128,30 €
NOUAILLE-MAUPERTUIS	82 415,83 €		1 822,41 €		84 238,24 €	101 085,89 €	103 043,10 €
MARCAY	53 595,00 €		744,15 €		54 339,15 €	65 206,98 €	67 803,05 €
MARIGNY-CHEMEREAU	35 372,50 €	23 100,00 €	-5 298,06 €		53 174,44 €	63 809,33 €	63 751,46 €
MARNAY	67 399,17 €	33 450,00 €	-1 089,31 €		99 759,86 €	119 711,83 €	129 089,89 €
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	59 732,50 €		0,00 €	26 684,30 €	86 416,80 €	103 700,16 €	102 699,94 €
SMARVES	79 545,00 €		0,00 €		79 545,00 €	95 454,00 €	104 971,64 €
VERNON	48 170,00 €	0,00 €	-2 022,91 €		46 147,09 €	55 376,51 €	62 563,01 €
VIVONNE	119 546,67 €		0,00 €	75 628,33 €	195 175,00 €	234 210,00 €	231 375,18 €
CDC	13 661,98 €		0,00 €		13 661,98 €	16 394,38 €	16 394,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>990 781,98 €</b>	<b>119 950,00 €</b>	<b>-18 496,15 €</b>	<b>102 312,63 €</b>	<b>1 194 548,46 €</b>	<b>1 433 458,15 €</b>	<b>1 457 554,16 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver l'enveloppe financière allouée au programme voirie pour l'année 2022 comme présentée ci-dessus ;**

**- de notifier à chaque commune le montant de l'enveloppe financière allouée au programme voirie de l'année 2022.**

**2022/021 : Voirie : Transfert des subventions ACTIV'3 des communes de DIENNE, FLEURE, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN et MARNAY à la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2022.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et CHAPLAIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement départemental du dispositif ACTIV' ;*

*Vu la notification par le Département de l'enveloppe ACTIV'3 de l'année 2022 aux communes de DIENNE, MARNAY et LA VILLEDIEU-DU-CLAIN ;*

*Vu la délibération de la commune de DIENNE approuvant le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 à la Communauté de communes ;*

*Vu la délibération de la commune de FLEURE approuvant le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 à la Communauté de communes ;*

*Vu la délibération de la commune de MARNAY approuvant le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 à la Communauté de communes ;*

*Vu la délibération de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN approuvant le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 à la Communauté de communes.*

Considérant que dans le cadre de sa politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (Programme ACTIV'), le Département alloue un montant annuel à chacune des communes du territoire au titre du volet n° 3 du programme ACTIV' soutenant les projets d'initiative locale (dotation de solidarité communale).

Considérant que le Département accorde la possibilité aux communes de transférer chaque année les enveloppes financières notifiées d'ACTIV'3 à un autre maître d'ouvrage et en l'espèce la Communauté de communes.

Considérant la notification par le Département des enveloppes ACTIV'3 de l'année 2022 à la commune de DIENNE (18 000,00 € sur les 21 400,00 €), FLEURE (10 000,00 € sur les 31 000,00 €), LA VILLEDIEU-DU-CLAIN (35 400,00 €) et MARNAY (22 300,00 €).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 de l'année 2022 des communes de DIENNE, FLEURE, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, MARNAY à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour les communes de DIENNE, FLEURE, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, MARNAY au titre d'ACTIV'3 dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de cette commune ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**2022/022 : Culture : Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association INTERVALLES.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, article 2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 1611 et suivants ;*

*Vu la demande de subvention de l'association INTERVALLES.*

Considérant qu'en application du Décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, la Communauté de communes a l'obligation de conclure une convention avec les associations se voyant attribuer une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Considérant qu'une convention doit être conclue entre l'association « INTERVALLES » et la Communauté de communes des Vallées du Clain afin de pouvoir verser à l'association une subvention annuelle. Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une période de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024).

M. le Président donne lecture des principaux articles de la convention :

Objet : La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre les deux parties et définit les actions menées par l'Association et les moyens matériels et financiers mis à sa disposition.

La Communauté de communes des Vallées du Clain versera chaque année une subvention à l'Association « INTERVALLES » dans le cadre de la mise en place d'un enseignement de la musique de qualité et d'une politique culturelle et d'enseignement artistique, propice à favoriser le développement musical.

L'association « INTERVALLES » a pour objet la gestion et le développement d'une des deux école(s) de musique du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain à partir d'un projet d'établissement rédigé et mis à jour régulièrement.

Missions : La Communauté de communes participe au financement des actions suivantes engagées par l'association « INTERVALLES » sur son territoire :

- Promouvoir un enseignement musical de qualité : Instrument, chant, formation musicale, pratique collective ;

- Amener les élèves à la pratique musicale individuelle et collective (ateliers/ensembles...) ;

- Mettre en place un éveil musical dès les premiers apprentissages scolaires ;

- Assurer une participation active et un relais dans la vie culturelle locale (rayonnement de l'école de musique sur l'ensemble du territoire). Organisation annuelle du Festival « Quand On Conte », programmation en lien avec la Passerelle, etc.

- Assurer le suivi et le maintien du dispositif Orchestre à l'école en partenariat avec le Collège Joliot Curie sur les années scolaires : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

- Assurer des interventions auprès des groupes scolaires des Vallées du Clain.

La Communauté de communes s'assurera que les missions suivantes sont assurées par l'association « INTERVALLES » :

- Assurer l'animation et la coordination pédagogique de l'école de musique ;
- Optimiser le nombre d'intervenants pédagogiques ainsi que le nombre d'instruments enseignés, dès lors qu'il existe une demande suffisante et dans le cadre de la Convention Collective de l'Animation ;
- Mettre en place une validation annuelle des acquis des élèves.

Subvention : La Communauté de communes participe, par voie de subvention, au fonctionnement de l'association « INTERVALLES » en contrepartie des obligations qui lui incombent. Le conseil communautaire examinera annuellement la demande de financement présentée par l'Association et décidera ou non d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement après communication des pièces suivantes :

- le budget prévisionnel établi par l'association pour l'année d'enseignement (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) ;

- le plan de trésorerie établi par l'association pour cette même période d'enseignement ;

Ces documents, validés par le conseil d'administration de l'association, devront être produits à la Communauté de communes pour le 30 juin précédent l'année d'enseignement.

Le bilan financier de l'année d'enseignement de l'année n-1 devra parvenir à la Communauté de communes avant le 30 octobre suivant l'année d'enseignement écoulée.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et en accord avec l'association « INTERVALLES », chaque année la subvention sera versée de la manière suivante :

Pour l'année 2022 :

- Au mois de janvier 2022 : versement d'une avance de 45 % du montant de la subvention pour l'année en cours calculée sur le montant de la subvention versée en 2021 ;

- Au mois d'avril 2022 : versement du solde de la subvention pour l'année en cours, approuvé au budget primitif 2022.

Pour l'année 2023 :

- Au mois de janvier 2023 : versement d'une avance de 45 % du montant de la subvention pour l'année en cours calculée sur le montant de la subvention versée en 2022 ;

- Au mois d'avril 2023 : versement du solde de la subvention pour l'année en cours, approuvé au budget primitif 2023.

Pour l'année 2024 :

- Au mois de janvier 2024 : versement d'une avance de 45 % du montant de la subvention pour l'année en cours calculée sur le montant de la subvention versée en 2023 ;

- Au mois d'avril 2024 : versement du solde de la subvention pour l'année en cours, approuvé au budget primitif 2024.

Chaque année, la demande de subvention de l'association « INTERVALLES » fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire (au moment du vote du Budget Primitif).

Toute autre subvention versée au titre de l'acquisition d'instruments de musique, de la diffusion de spectacles vivants, etc. fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de communes et engage l'Association à l'utiliser dans le cadre d'animations communautaires.

Contrôle exercé par la Communauté de communes : l'Association rendra compte régulièrement à la Communauté de communes de ses activités, en application des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT « Toute association (...) ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « INTERVALLES » pour les années 2022 à 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**2022/023. Budget-Finances : Approbation des comptes de gestion 2021 de la Communauté de communes des Vallées du Clain (budget général et budgets annexes).**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-36 ;

Vu les comptes de gestion transmis par les services du Trésor Public de Vivonne.

M. le Président présente les comptes de gestion 2021 du budget général « Communauté de communes des Vallées du Clain et des budgets annexes « Location-Vente », « Pépinière d'entreprise », « ZAE Maupet Sud », « Crédit-bail JAMMET », « ZAE Val de Bocq », « ZAE Anthyllis », « ZAE La Clie » et « ZAE Croix de la Cadoue ».

Les comptes de gestion 2021 sont concordants avec les comptes administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain et des budgets annexes « Location-Vente », « Pépinière d'entreprise », « ZAE Maupet Sud », « Crédit-bail JAMMET », « ZAE Val de Bocq », « ZAE Anthyllis », « ZAE La Clie » et « ZAE Croix de la Cadoue » ainsi présentés.

**2022/024. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Le compte administratif 2021 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	11 626 073,09 €
Dépenses	10 055 820,71 €
Résultat de l'exercice 2021	1 570 252,38 €
Report 2020	2 007 546,21 €
 Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	 3 577 798,59 €

**Section d'Investissement**

Recettes	7 194 185,49 €
Dépenses	7 495 683,16 €
Résultat de l'exercice 2021	- 301 497,67 €
Report 2020	- 2 452 002,04 €

Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	- 2 753 499,71 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	782 429,51 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	566 641,23 €
Différence sur les R.A.R.	215 788,28 €
Besoin de financement des Investissements : (C/.1068 au BP 2022)	- 2 537 711,43 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté.**

<b>2022/025. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.</b>
---

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCL en vertu des articles L.5211-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	264 562,28 €
Dépenses	216 468,89 €
Résultat de l'exercice 2021	48 093,39 €
Report 2020	12 113,60 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	60 206,99 €

### **Section d'Investissement**

Recettes	228 421,08 €
Dépenses	256 949,52 €
Résultat de l'exercice 2021	- 28 528,44 €
Report 2020	- 11 994,19 €
Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	- 40 522,63 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Location-Vente » ainsi présenté.**

**2022/026. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	390 506,60 €
Dépenses	351 813,84 €
Résultat de l'exercice 2021	38 692,76 €
Report 2020	- 32 237,70 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	6 455,06 €

**Section d'Investissement**

Recettes	350 000,00 €
Dépenses	42 371,24 €
Résultat de l'exercice 2021	307 628,76 €
Report 2020	234 578,62 €
Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	542 207,38 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » ainsi présenté.**

**2022/027. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.



Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### Section de Fonctionnement

Recettes	579 876,68 €
Dépenses	584 182,84 €
Résultat de l'exercice 2021	- 4 306,16 €
Report 2020	- 14 530,04 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	- 18 836,20 €

### Section d'Investissement

Recettes	562 261,59 €
Dépenses	592 613,70 €
Résultat de l'exercice 2021	- 30 352,11 €
Report 2020	134 248,49 €
Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	103 896,38 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » ainsi présenté.**

**2022/028. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

### Section de Fonctionnement

Recettes	84 949,26 €
Dépenses	84 589,93 €
Résultat de l'exercice 2021	359,33 €
Report 2020	221,87 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	581,20 €

## Section d'Investissement

Recettes	60 227,00 €
Dépenses	60 000,00 €
Résultat de l'exercice 2021	227,00 €
Report 2020	- 1 288,00 €
Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	- 1 061,00 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €
Besoin de financement des Investissements (C/.1068 au BP 2022)	- 1 061,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ainsi présenté.**

**2022/029. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

## Section de Fonctionnement

Recettes	380 921,89 €
Dépenses	380 921,89 €
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €
Report 2020	3 936,65 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	3 936,65 €

## Section d'Investissement

Recettes	363 363,15 €
Dépenses	339 207,70 €
Résultat de l'exercice 2021	24 155,45 €
Report 2020	- 363 363,15 €
Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	- 339 207,70 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » ainsi présenté.**

<b>2022/030. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.</b>
--

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes	371 474,05 €
Dépenses	375 392,01 €
Résultat de l'exercice 2021	- 3 917,96 €
Report 2020	419 670,88 €

Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	415 752,92 €
--	--------------

#### **Section d'Investissement**

Recettes	371 474,05 €
Dépenses	394 807,37 €
Résultat de l'exercice 2021	- 23 333,32 €
Report 2020	- 68 104,69 €

Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	- 91 474,01 €
---	---------------

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Anthyllis » ainsi présenté.**

**2022/031. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	514 215,64 €
Dépenses	513 144,97 €
Résultat de l'exercice 2021	1 070,67 €
Report 2020	- 3 630,77 €

Résultat de Fonctionnement 2021 (C/.002 au BP 2022)	- 2 560,10 €
--	--------------

**Section d'Investissement**

Recettes	502 580,67 €
Dépenses	540 864,64 €
Résultat de l'exercice 2021	- 38 283,97 €
Report 2020	- 114 580,63 €

Résultat d'Investissement 2021 (C/.001 au BP 2022)	- 152 864,60 €
---	----------------

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Clie » ainsi présenté.**

**2022/032. Budget-Finances : Compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	619 318,88 €
Dépenses	619 318,88 €
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €
Report 2020	0,00 €

Résultat de Fonctionnement 2021  
(C/.002 au BP 2022) 0,00 €

### Section d'Investissement

Recettes	618 354,38 €
Dépenses	819 318,88 €
Résultat de l'exercice 2021	- 200 964,50 €
Report 2020	- 228 406,00 €

Résultat d'Investissement 2021  
(C/.001 au BP 2022) - 429 370,50 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements  
(C/.1068 au BP 2022) 0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse M. le Vice-Président aux finances - M. QUINTARD procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » ainsi présenté.**

<b>2022/033. Budget-Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.</b>
---

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les comptes de gestion 2021 et les comptes administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de +3 577 798,59 € et un déficit d'investissement de - 2 753 499,71 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 2 537 711,43 € (C/.1068 au BP 2022), et d'autre part, de reporter en 2022 le solde de l'exercice 2021 pour un montant total de 1 040 087,16 € (C/.002 au BP 2022) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Location-Vente » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de + 60 206,99 € (C/002 au BP 2022) et un déficit d'investissement de - 40 522,63 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président informe que les résultats du budget annexe « Location-Vente » seront affectés au budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain suite à la clôture du budget annexe « Location-Vente » au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de + 6 455,06 € (C/002 au BP 2022) et un excédent d'investissement de + 542 207,38 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président informe que les résultats du budget annexe « Pépinière d'entreprise » seront affectés au budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain suite à la clôture du budget annexe « Pépinière » au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un déficit de fonctionnement de - 18 836,20 € (C/.002 au BP 2022) et un excédent d'investissement de + 103 896,38 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président propose de reporter, en 2022, ce déficit de fonctionnement et cet excédent d'investissement sur le budget annexe « ZAE Maupet » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de + 581,20 € (C/. 002 au BP 2022) et un déficit d'investissement de - 1 061,00 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président propose de reporter, en 2022, cet excédent de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de + 3 936,65 € (C/.002 au BP 2022) et un déficit d'investissement de - 339 207,70 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président propose de reporter, en 2022, cet excédent de fonctionnement et ce déficit en investissement sur le budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE Anthyllis » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de + 415 752,92 € (C/.002 au BP 2022) et un déficit d'investissement de - 91 474,01 € (C/001 au BP 2022).

Le Président propose de reporter, en 2022, cet excédent de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE La Clie » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente un déficit de fonctionnement de - 2 560,10 € (C/.002 au BP 2022) et un déficit d'investissement de - 152 864,60 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président propose de reporter, en 2022, ce déficit de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2021 présente et un résultat de de fonctionnement de + 0,00 € (C/.002 au BP 2022) et un déficit d'investissement de - 429 370,50 € (C/.001 au BP 2022).

Le Président propose de reporter, en 2022, le résultat de fonctionnement et le déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE la Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver pour le budget Communauté de communes des Vallées du Clain, le déficit d'investissement de - 2 753 499,71 € (C/.001 au BP 2022), le financement des investissements pour un montant de 2 537 711,43 € (C/.1068 au BP 2022) et le report en 2022 du solde de l'exercice 2021 pour un montant de 1 040 087,16 € (C/.002 au BP 2022) sur le budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « Location-Vente », le report en 2022 de l'excédent de fonctionnement de + 60 206,99 € (C/.002 au BP 2022) et du déficit d'investissement de - 40 522,63 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain suite à la clôture du budget annexe « Location-Vente » au 31 décembre 2021.**

- **d'approuver pour le budget annexe « Pépinière », le report en 2022 de l'excédent de fonctionnement de + 6 455,06 € (C/.002 au BP 2022) et de l'excédent d'investissement de + 542 207,38 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain suite à la clôture du budget annexe « Pépinière » au 31 décembre 2021.**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Maupet Sud », le report en 2022 du déficit de fonctionnement de - 18 836,20 € (C/.002 au BP 2022) et l'excédent d'investissement de + 103 896,38 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget annexe « ZAE Maupet Sud » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « Crédit-bail JAMMET », le report en 2022 de l'excédent de fonctionnement de + 581,20 € (C/.002 au BP 2022), et le déficit d'investissement de - 1 061,00 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Val de Bocq », le report en 2022 de l'excédent de fonctionnement de + 3 936,65 € (C/.002 au BP 2022) et du déficit d'investissement de - 339 207,70 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget annexe « ZAE Val de Bocq » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Anthyllis », le report en 2022 de l'excédent de fonctionnement de + 415 752,92 € (C/.002 au BP 2022) et du déficit d'investissement de - 91 474,01 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget annexe « ZAE Anthyllis » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE La Clie », le report en 2022 du déficit de fonctionnement de - 2 560,10 € (C/.002 au BP 2022) et du déficit d'investissement de - 152 864,60 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget annexe « ZAE La Clie » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue », le report en 2022 du résultat de fonctionnement de 0,00 € (C/.002 au BP 2022) et du déficit d'investissement de - 429 370,50 € (C/.001 au BP 2022) sur le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue ».**

**2022/034 : Budget-Annexe « ZAE Extension Val de Bocq » : Acquisition de deux parcelles AM 23 et AM 24 auprès des consorts PROUST et LAVENAC dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité économique.**

**Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le budget annexe « ZAE Extension Val de Bocq » ;*

*Vu les accords écrits des consorts PROUST et LAVENAC pour vendre les parcelles AM 23 et AM 24 à la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de développement économique et notamment dans la création, l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Considérant la volonté d'aménager une nouvelle zone d'activité économique communautaire au lieu-dit « les Héronnières » sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé, dans le prolongement direct de la ZAE du Val de Bocq.

Considérant que la Communauté de communes souhaite acquérir deux parcelles cadastrées AM 23 et AM 24 appartenant actuellement aux consorts PROUST et LAVENAC afin de procéder à l'extension de cette zone d'activité économique.

Considérant que les consorts PROUST et LAVENAC ont donné une suite favorable à la demande de la Communauté de communes pour acquérir ces deux parcelles.

L'acquisition des parcelles par la Communauté de communes est fixée au prix d'acquisition et aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup>	Prix total	Acquéreur
Consorts PROUST	Les Héronnières	AM 23	7 567 m <sup>2</sup>	4,00 €	30 268,00 €	Communauté de communes
Consorts LAVENAC	Les Héronnières	AM 24	7 567 m <sup>2</sup>	4,00 €	30 268,00 €	Communauté de communes

Par conséquent la superficie totale de cette acquisition représente 15 134 m<sup>2</sup> au prix de 4,00 €/m<sup>2</sup> ce qui représente un investissement total de 60 536,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'acquisition, des parcelles AM 23 et AM 24, situées sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé, moyennant le prix de 4,00 €/m<sup>2</sup> pour une contenance totale de 15 134 m<sup>2</sup> ;**
- **de demander au notaire de La Villegieu-du-Clain - Maître AUGEREAU - de procéder à la rédaction de l'acte notarié entre la Communauté de communes et les consorts PROUST ET LAVENAC ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la présente acquisition foncière.**

**2022/035 : Sport : Conclusion d'une convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et Poitou-Charentes Animation pour une participation au 36<sup>ème</sup> Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de l'association « Poitou-Charentes Animation » ;*

*Vu la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Poitou-Charentes Animation » pour l'organisation du 36<sup>ème</sup> Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine du 23 au 26 août 2022.*

Considérant que l'association « Poitou-Charentes Animation » accepte de retenir la candidature de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour s'associer aux villes de Vivonne, Nieuil-L'Espoir et Smarves au titre de l'animation du territoire dans le cadre du 36<sup>ème</sup> édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine qui se déroulera du 23 au 26 août 2022.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain accueillera sur son territoire la 3<sup>ème</sup> étape ainsi que le contre la montre individuel le jeudi 25 août 2022.

- Le 25 août 2022 au matin départ de la 3<sup>ème</sup> étape A sera donné à Nieuil-L'Espoir et l'arrivée sera jugée à Vivonne. Parcours de 89,50 km sur les 16 communes du territoire ;

- Le 25 août 2022 après midi départ de la 3<sup>ème</sup> étape B (CMI) sera donné à SMARVES et l'arrivée jugée à Vivonne. Parcours de 21,400 km sur les communes de Smarves, Andillé, Aslonnes, Château-Larcher et Vivonne.



Considérant que dans le cadre de cette candidature et pour l'organisation de cette 3<sup>ème</sup> étape, la Communauté de communes des Vallées du Clain versera une participation financière de 10 000,00 € à l'association « Poitou-Charentes Animation ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association Poitou-Charentes Animation ;**
- **d'approuver le versement d'une participation financière de 10 000,00 € à l'association Poitou-Charentes Animation ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.**

**2022/036 : Administration générale : Versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € à la commune de Château-Larcher dans le cadre de la réalisation d'une zone partagée dans le bourg.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;*

*Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°2021/140 en date du 16 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres ;*

*Vu le règlement d'attribution des fonds de concours ;*

*Vu la délibération n°2021-078 de la commune de CHATEAU-LARCHER en date du 27 octobre 2021 ;*

*Vu la demande de fonds de concours de la commune de CHATEAU-LARCHER en date du 12 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022.*

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une zone partagée dans le bourg de la commune de CHATEAU-LARCHER.

En application du règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par délibération n° 2021/140 en date du 16 novembre 2021, les travaux d'investissement au titre de l'année 2022 de la commune de CHATEAU-LARCHER peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la part Communauté de communes d'un montant de 50 000,00 €, calculés comme suit :

Montant total des travaux en € H.T. : 320 659,65 € H.T.

Total des subventions sollicitées : 96 197,90 € (Etat - DETR), 30 100,00 € (Département - ACTIV'3) et 25 000,00 € (Département - produit des amendes de police) ;

Reste à charge à la commune : (autofinancement et/ou emprunt) : 169 361,75 €.

Total du fonds de concours à verser : 50 000,00 € (le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € à la commune de CHATEAU-LARCHER dans le cadre de la réalisation d'une zone partagée dans le bourg.**

**Questions diverses.**

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Convention Territoriale Globale (CTG) :

M. BEAUJANEAU rappelle que la signature de la Convention Territoriale Globale est prévue **le mardi 1<sup>er</sup> mars à 10H30 au siège de la Communauté de communes** en présence de l'ensemble des maires, des représentants de la CAF et de la MSA.

**Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.**

2) Stand de tir à l'arc :

M. DUCHATEAU propose aux membres du conseil communautaire que le futur de stade de tir à l'arc de Smarves soit nommé Stand de tir à l'arc « Philippe BARRAULT » en hommage à son investissement durant plus de 40 ans à la mairie de SMARVES, au SIVOM et à la Communauté de communes. M. DUCHATEAU indique qu'il a reçu l'accord de la famille et notamment de son épouse.

**Avis du conseil communautaire : Avis favorable du conseil communautaire.**

---

Le prochain bureau est fixé au **lundi 7 mars 2022 à 14h30**  
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Conseil communautaire fixé au **mardi 15 mars 2022 à 18h00**  
Présentation du ROB - salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Conseil communautaire fixé au **mardi 22 mars 2022 à 18h00**  
Vote du budget primitif - salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance  
M. Rémy MARCHADIER.

